Réunion du 27 octobre 2026
Commune de LA BATHIE

DATE DE LA CONVOCATION : 16/10/2026

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du 27 août 2026

Communications :

- Décisions du Maire au titre du L 2122-22 du CGCT,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères (RPQS) de la CA Arlysère 2025 ;
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable (RPQS) 2025 ;
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif et non-collectif (RPQS) 2025 ;
- Rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement (RAD) 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Dénomination d'une rue secteur plaine d'Esserts-blay
2. Autorisation de travaux salle polyvalente / mise en conformité ERP

FINANCES

3. Demande de subventions et financements pour la toile dite « de Langon »
4. Convention de portage avec l'EPFL OAP Mairie / Avenant n° 7
5. Alignement de l'allocation de vétérance sur l'allocation fidélité à compter de 2026
6. Demande de mise à disposition d'un abris bus de la Région AURA

INTERCOMMUNALITÉ

7. Avis de la Commune sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et de la convention intercommunale d'attribution de ARLYSERE
8. Avis de la Commune concernant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2027-2033
9. Adhésion de la Commune à la compétence transition énergétique du SDES

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification de la délibération numéro 13 du 27/08/2026 portant création de poste suite à changement de la durée hebdomadaire de travail
11. Délibération portant création d'emplois permanents
12. Suppression de la proratisation de la participation à la protection sociale complémentaire sur le risque « prévoyance »
13. Débat sur la protection sociale complémentaire

LA BÂTHIE
345 m 2460 m

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

PROCES VERBAL

Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du mardi 27 octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		Arrivée à 19h07 / a pris part au vote à compter de la délibération n°3
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		Arrivé 19h13 / a pris part aux votes à compter de la délibération n°3
GEREY Serge	Conseiller Municipal	excusé	Maguy RUFFIER	
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	présent		
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	excusée	Frédéric BUENO	
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Michel LEMAIRE	
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, M Michel LEMAIRE est nommé secrétaire de séance.

A l'unanimité, le PV du 27/08/2026 est approuvé.

- ✓ **Décisions du Maire au Titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

2026-0019	15/09/2026	DPU VENTE BOCHETTAZ - PELISSIER	VH
2026-0020	15/09/2026	DPU VENTE BLANC BUTTY - BAL LOPEZ	VH
2026-0021	15/09/2026	DPU VENTE DEFLANDRE - WITTERBECQ	VH
2026-0022	23/09/2026	DPU VENTE SCI KOBA PHARMACIE	VH
2026-0023	12/10/2026	Location d'un espace communal extérieur pour la pratique du tennis	DT

✓ **Communications :**

- Rapport annuel sur sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères (RPQS) de la CA Arlysère 2025 ;
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable (RPQS) 2025 ;
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif et non-collectif (RPQS) 2025 ;
- Rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement (RAD) 2025

1 – Dénomination de rue secteur plaine d'Esserts blay

Vu l'art. L 2121-30 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination d'une voie située dans le secteur de la plaine d'Esserts-blay afin notamment de permettre une identification précise des habitations et propriétés desservies et de faciliter l'adressage des habitants.

Cette voie, actuellement existante ne dispose à ce jour d'aucune dénomination officielle et nous avons été saisis d'une demande des administrés de clarifier cette situation.

M. le Maire explique que la dénomination proposée « Route d'Esserts-Blay » est celle déjà indiquée sur Google Maps.

Après examen de la situation et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, décide** :

- De dénommer la RD 66, partie située entre le rond-point et la limite avec la Commune d'Esserts-blay

«route d'Esserts-blay»

- De préciser que cette dénomination s'applique à la voie comprise entre le rond-point et la limite avec la Commune d'Esserts-blay, conformément au plan annexé à la présente délibération.

- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la mise à jour des documents administratifs et des bases d'adressage. Il est précisé que les numéros seront attribués selon le système métrique appliqué lors de la numérotation des rues mis en place en 2006.

2 – Travaux de mise en sécurité incendie d'un établissement recevant du public – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de travaux

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les observations formulées par les services du SDIS à la suite de la dernière commission de sécurité concernant l'établissement recevant du public située rue Marcel Pagnol, dénommé salle polyvalente,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des personnes accueillies dans cet établissement, notamment par le remplacement du système d'alarme incendie et la réalisation de divers travaux, notamment sur les portes coupe-feu ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** :

- d'approuver les travaux de mise en sécurité incendie envisagés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer, au nom de la commune, la demande d'autorisation de travaux correspondante ainsi que les documents nécessaires à son instruction.

19h07 : arrivée de Mme RUFFIER.
19h13 : arrivée de M. BOUCAULT.

3- Demande de subventions et participations financières pour le financement de la toile dite « de Langon »

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 16/12/2025, par laquelle, la Commune actait l'organisation, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, d'une collecte de dons affectées à la restauration du patrimoine communal, et plus précisément de la Toile dite « de Langon ».

Considérant que la toile du XVIIe siècle intitulée "Apparition de la Vierge couronnée à Saint Gra", découverte dans la chapelle de Langon, présente un intérêt historique, culturel et patrimonial pour la commune,

Considérant que sa restauration nécessite l'intervention de professionnels spécialisés en conservation-restauration d'œuvres d'art, pour un montant estimé 16 584.75 € HT soit 19 901,70 € TTC; (+ 5% par rapport à 2025))

Considérant la demande d'une délibération plus formalisée permettant de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention pour financer ce projet,

Le plan de financement des travaux est le suivant :

TOTAL HT	16 584.75 €
Autofinancement	887.75 € + TVA
Club des mécènes	3 960 €
Fondation Bellemain	4 000 €
Conseil Régionnal via la Fondation du Patrimoine	3 000 €
CD73	2 487 €
Fondation du Patrimoine (dons)	2 250 €

Il est précisé que la Commune avancera les travaux de restauration et que la Fondation du Patrimoine se chargera de la collecte qu'elle reversera ensuite à la Commune. Les fonds mobilisés sont versés en fin de travaux sur présentation d'un dossier de clôture.

M. le Maire précise que la personne en charge de la restauration passera le 04/11 pour récupérer la toile.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter les demandes de subventions nécessaires au bouclage du financement, notamment le Conseil Départemental de la Savoie, la Région Auvergne Rhône Alpes et les organismes listés dans le plan de financement,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

4 – Convention de portage avec l'EPFL de l'OAP mairie – avenant financier n° 7

Il est rappelé que par délibération en date du 30 octobre 2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL (établissement public foncier local) de la Savoie pour

l'acquisition de la maison Billat, place de la mairie, dans le cadre du futur aménagement de l'OAP de la mairie prévue dans le PLU.
Ce dispositif vise à permettre aux communes de ne pas obérer leurs finances en confiant momentanément le portage financier des biens à l'EPFL dans l'attente que ceux-ci soient négociés et revendus à un opérateur privé pour une opération de logements.

A ce jour, aucune négociation n'étant intervenue, l'EPFL continue à porter cette acquisition dont le coût total est remboursé par la Commune par annuités constantes sur une durée de 10 ans.
L'EPFL a adressé le 09 septembre 2026 un avenant n° 7 qui vise à informer la Commune de l'actualisation du montant restant dû à la date du 29/08/2026 ainsi que du tableau d'amortissement correspondant dont les annuités s'élèvent à 19 583.46 €. Il est précisé que l'opération sera soldée en 2027.

A l'unanimité, le Conseil Municipal *:*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier n° 7 à la convention de portage signée entre la commune et l'EPFL de la Savoie le 6 novembre 2017 relative à l'acquisition de la maison Billat dont l'axe principal d'intervention de l'EPFL retenu pour cette opération est le logement.

5- Alignement de l'allocation de vétérance sur les montants de l'allocation de fidélité à compter de 2026

Au moment du transfert des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) au SDIS de la Savoie, il a été décidé que le financement de l'allocation de vétérance (forme de retraite) des SPV issus des corps communaux et intercommunaux resterait à la charge des collectivités locales tandis que son versement serait activé par le SDIS.

Pour ce faire, chaque année, la Commune met à jour les données de gestion à partir des informations en sa possession.

Précédemment, la Commune n'avait pas souhaité opter pour un alignement de l'allocation de vétérance sur les montants de l'allocation de fidélité, dispositif plus avantageux pour les sapeurs-pompiers volontaires en fin d'activité.

Il est précisé que cette option d'alignement concerne 5 bénéficiaires pour un coût de 1 271.20 € annuel.

M. MARQUES précise qu'aux vues des évènements de l'été (gros incendies), il était naturel de valider cette demande.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'alignement de l'allocation de vétérance sur le régime de l'allocation fidélité plus avantageux pour les bénéficiaires.

6 – Demande de mise à disposition d'abris bus à la Région AURA

La Région Auvergne Rhône Alpes a enclenché auprès des Communes, une opération de mise à disposition d'abris bus avec pour objectif l'amélioration du confort des usagers des transports et notamment des enfants utilisant le service de transport scolaire.

Nous avions délibéré lors du conseil municipal du 16 décembre 2025 afin de pouvoir bénéficier de deux abris bus sans dalle, considérant que l'enrobée était neuve. Après vérification du cahier des charges avec le technicien de la Région il s'avère qu'un seul abri ne pourra être posé et qu'une dalle est demandée. Il convient donc de modifier la délibération n° 4 du 16/12/2025 pour demander de pouvoir bénéficier d'un seul abris bus ainsi qu'une subvention pour le financement d'une dalle.

Les modèles d'abris seront choisis et une dalle devra être réalisée selon cahier des charges. Une convention sera également signée avec la Région.

Un premier chiffrage de la dalle s'élève à 3 280 €.

M. PETITPOISSON précise que les dalles sont subventionnables à hauteur de 80 % du HT. Il ajoute que les délais de pose sont assez longs et que l'abris ne sera pas installé avant fin du 1er semestre 2027.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à faire cette demande de mise à disposition et à signer la convention à intervenir et tous documents y afférant.

7 – Avis de la Commune sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et de la convention intercommunale d'attribution de ARLYSERE

Afin d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme importante a été instaurée avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Lamy ») qui dote les EPCI de nouvelles responsabilités en matière de gestion des demandes et d'attribution de logement social :

- La mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL)

La conférence intercommunale du logement est l'instance de pilotage chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logements et de mutations dans le parc social, qui sont traduites au sein du document cadre, puis mises en œuvre par le biais de documents d'application.
Co-pilotée par le Président de la communauté d'agglomération et la Préfète de département, la conférence est constituée des maires des communes membres, de représentants des organismes titulaires de droit de réservation, des bailleurs sociaux, d'organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées, d'associations de locataires, de représentants locaux d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

- L'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur
  Ce plan définit les orientations destinées à :
  - assurer une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
  - satisfaire le droit à l'information des demandeurs sur tout le territoire, en harmonisant et en complétant les informations qui leur sont délivrées par les lieux d'accueil,
  - organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
  - favoriser les mutations.

- L'adoption de la convention intercommunale du logement

Cette convention définit les engagements des partenaires pour assurer l'atteinte des objectifs en matière de mixité sociale et d'accès au logement social des publics prioritaires.

Ces documents ont été adoptés en 2017 et sont arrivés à échéance.

Une démarche a été menée en 2025 par le biais d'échanges avec le groupe de travail pour assurer leur renouvellement.

Une réunion de présentation du rôle de la Conférence Intercommunale du Logement et des enjeux du PPGID et de la CIA s'est tenue le 02 juillet 2026 lors de la Conférence des maires. Au cours de cette rencontre, les élus ont été informés de la consultation à venir pour recueillir les avis et contributions sur ces documents, avant leur adoption définitive par ARLYSERE.

Il appartient désormais aux communes de ARLYSERE, également membres de la conférence intercommunale du logement, de formuler un avis sur les projets du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, et de la convention intercommunale d'attribution, dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

Mme RUFFIER Maguy explique que l'objectif de ce partenariat est de permettre une communication facilitée entre les différents acteurs.

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de ARLYSERE, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

émet un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

émet un avis favorable sur le projet de convention intercommunale d'attributions

autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention intercommunale d'attribution ; le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ne requérant pas de signature

8 – Avis de la Commune concernant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2027-2033

Nous avons été destinataires du courrier en date du 10 septembre 2026 signé par Madame la Préfète et du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, SDAHGV 2027-2033 ci annexé.

La Commune de la Bathie est sollicitée notamment dans le cadre du TFL – Terrains familial locatif- qu'elle a sur son territoire communal, gérés par Arlysère qui en exerce la compétence.

A ce titre, la Commune doit faire part de ses observations sur ce projet de schéma qui doivent être transmises au plus tard pour le lundi 9 novembre 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2027-2033.

9 – Adhésion de la commune à la compétence transition énergétique du SDES

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;*

Vu *l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE – 2026-21 en date du 24 avril 2026 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73);*

Vu *les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE – 2026-21 en date du 24 avril 2026, notamment ses articles 6 et 10*

Vu la délibération du bureau syndical n° BS 3-17-2026 en date du 16 juin 2026 fixant le montant des contributions des membres du Syndicat selon les compétences transférées au Syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que :

A la suite de l'évolution des statuts du SDES, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhérent.

En application de l'article 6 des statuts du SDES, en matière de transition énergétique, le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence « contribution à la transition énergétique » en menant au profit de ses membres des actions qui concourent à la réalisation des objectifs définis aux articles L. 100 – 1, L. 100 – 2 et L. 100 – 4 du code de l'énergie ou tout texte les remplaçants ou s'y substituant.

Cette compétence donne accès à un socle commun d'actions recouvrant plus précisément :

- Conseil et assistance d'ordre général aux membres en vue d'une meilleure maîtrise de leurs dépenses énergétiques, d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Accès et fourniture d'information et veille technologique générale en matière de transition énergétique ;
- Promotion et mise en place de partenariat pour mettre en œuvre des expérimentations et des innovations en matière d'économie d'énergie ;
- Soutien aux actions ou initiatives favorisant les bonnes pratiques et une utilisation plus rationnelle de l'énergie auprès des collectivités ou des usagers.

Conformément à la délibération du bureau syndical du SDES du 16 juin 2026, la contribution à la compétence est fixée comme suit :

- Pour les communes : montant de 0,50€/habitant/an (population INSEE) ;
- Pour les EPCI ne reversant pas l'accise : montant de 0,15€/habitant/an (population INSEE).

En outre, dans le cadre de l'adhésion à cette compétence « Transition énergétique », le Syndicat pourra réaliser pour chaque membre qui en fait la demande, des actions et des opérations spécifiques tendant à préciser et cibler les actions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelable dans les domaines de la transition énergétique, que sont notamment :

- Conduite de toute étude et conseil pour le développement des énergies renouvelables ;
- Réalisation d'actions et d'opérations qui concourent à limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Réalisation d'actions et d'opérations tendant à la maîtrise de la demande en énergie et favorisant l'efficacité et la sobriété énergétique comprenant notamment :

- Conduite de toute étude et conseil pour une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public etc. ;
- Conduite de bilans et diagnostics énergétiques du patrimoine bâti ;
- Mise en place d'outils d'efficacité énergétique, et de conseils à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ;
- Mise en place d'actions d'informations et de sensibilisations ;
- Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de programme de rénovation énergétique ;
- Recherche de financements et portage de projets liés.

Ces actions et ces opérations spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre de prestations de service à destination du membre concerné, selon des modalités et tarifications votées par le Comité syndical du SDES et, au surplus, suivant les conditions de l'article 15.1 des statuts du SDES.

Il est précisé que le champs de la compétence « Transition énergétique » ainsi transférée au SDES s'exerce conformément aux termes de l'article 6 des statuts du SDES et exclut les actions que le Syndicat est par ailleurs habilité à mener en matière de maîtrise de la demande énergétique et de contribution à la transition énergétique sur le fondement de ses autres compétences statutaires dont, notamment, sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (L. 2224-32 CGCT) et celle en matière de développement des énergies renouvelables.

Cette adhésion de la Commune/EPCI à la compétence « Transition énergétique » du SDES telle que décrite à l'article 6 de ses statuts sera effective à compter du 1er jour du mois suivant la date de délibération du Comité syndical du SDES approuvant cette l'adhésion à la compétence sera devenue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'adhérer à la compétence « Transition énergétique » du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie, telle que décrite à l'article 6 des statuts du SDES ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes (dont administratif et comptables et documents relatifs à cette opération***

10 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°13 DU 27 AOUT 2026 PORTANT CREATION DE POSTE SUITE A MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°13 du 27 août 2026, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité la création de postes à la suite de la modification de la durée hebdomadaire de travail récapitulé ci-après :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL ACTUALISE
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	28H30	30H00
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	26H00	27H30

Toutefois, il apparait qu'une erreur matérielle dans la rédaction des grades a été constatée.

En effet, un des agents concernés par le changement de temps de travail n'est pas sur le grade d'adjoint technique mais sur un grade d'adjoint technique principal de 2e classe à la suite d'avancement de grade acté par délibération du 24 juin 2024.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée de prendre une délibération rectificative afin de corriger les grades pour chaque agent concerné selon le détail ci-dessous :

GRADE	**CATEGORIE**	**EFFECTIF BUDGETAIRE**	**TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL**	**TEMPS DE TRAVAIL ACTUALISE**
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	28H30	30H00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE	C	1	26h00	27h30
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	26H00	27H30

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n°75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la Cour d'Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°13 du 27 août 2026 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil Municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECTIFIE la délibération n°13 du 27 août 2026 de la manière suivante :

GRADE	**CATEGORIE**	**EFFECTIF BUDGETAIRE**	**TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL**	**TEMPS DE TRAVAIL ACTUALISE**
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	28H30	30H00
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	26h00	27h30

PRINCIPAL DE 2e CLASSE				
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	26H00	27H30

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette délibération ;

11 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi, il est proposé la création des postes suivants pour tenir compte des travaux actuellement engagés sur l'actualisation du tableau des effectifs :

CADRE EMPLOI	GRADE	TEMPS TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE OUVERT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF	TEMPS COMPLET (35/35)	1
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET (35/35)	1

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-4 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Des précisions sont demandées sur les raisons de ces créations de poste.

Pour le poste administratif, il s'agit d'un oubli lors d'anciens recrutements. Pour le poste technique, c'est pour faire face au retour d'un agent parti en disponibilité.

M LEMAIRE remarque que les charges de personnel augmentent de manière importante depuis quelque temps.

M. MARQUES explique que le retour de l'agent en disponibilité n'était pas prévu.

M. le Maire ajoute que des ajustements pourront être faits sur les saisonniers. Cette année, il n'y en a eu qu'un contre deux habituellement.

M. LEMAIRE demande si le projet d'ouverture davantage la Mairie est toujours d'actualité. M. le Maire lui confirme que c'est un projet.

M. le Maire en profite pour indiquer à M. LEMAIRE que lors de ses passages en Mairie, il doit veiller à traiter les agents avec respect et considération et qu'il n'est pas acceptable de s'adresser à eux de manière irrespectueuse. Des élus ont été témoins.

M. LEMAIRE lui répond qu'il n'est pas toujours bien reçu.

M. le Maire lui suggère de se remettre en question sur sa façon de s'adresser aux gens.

M. ANDRE confirme qu'il convient de maitriser la masse salariale mais surtout d'être vigilent sur les dépenses de fonctionnement. Il précise qu'à ce titre, certains emprunts s'éteignant, cela viendra réduire le poids de cette charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois listés ci-dessous :

CADRE EMPLOI	**GRADE**	**TEMPS TRAVAIL**	**NOMBRE DE POSTE OUVERT**
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF	TEMPS COMPLET (35/35)	1
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET (35/35)	1

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette délibération ;

12 – SUPPRESSION DE LA PRORATISATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les textes intervenus dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux imposent, depuis le 1er janvier 2025, aux collectivités et établissements publics de participer financièrement à la couverture « Prévoyance » de leurs agents.

Cette participation obligatoire est fixée à minima à 7 euros par agent et par mois. Si le recours à une modulation de la participation financière dans un but d'intérêt social prenant en compte le revenu des agents, et le cas échéant, leur situation familiale est possible, aucune modulation ne peut conduire à ce qu'un agent bénéficie d'une participation financière inférieure à celle prévue par la loi et précisée par décret.

La mise en place d'une modulation de la participation ne peut donc pas aboutir à verser moins de 7 euros par mois à un agent. Dès lors, la proratisation de la participation financière en fonction du temps de travail ne peut pas, selon les cas, ni être instauré, ni être maintenue. En effet, la participation au financement des garanties « Prévoyance » concerne les garanties auxquelles souscrivent les agents sans faire de différence entre eux selon qu'ils sont à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Ainsi, tous les agents doivent percevoir le même montant mensuel de participation quel que soit leur temps de travail.

Par délibération du 5 novembre 2021, le conseil municipal a voté les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » pour un montant de 15 €/ mois / agent proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 5 novembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie,

Considérant qu'il convient de supprimer la proratisation de la participation financière versée aux agents en fonction de leur temps de travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE pour le risque « prévoyance », le montant forfaitaire de participation à 15 €/ agent / mois

DIT que le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette délibération ;

13 – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique, il est prévu que « dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

A ce titre, monsieur le Maire présente les principaux enjeux de la protection sociale complémentaire.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.827-12 ;

Vu le rapport de présentation sur le débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de la Bâthie annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune de la Bâthie ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette délibération ;

Informations et questions diverses

- ✓ M. le Maire rappelle que jeudi 29/10 à 17h se tiendra en mairie une réunion de présentation de la GEMAPI et des problématiques du territoire. Tous les élus ont été invités.

- ✓ Il rappelle également que le prochain Conseil municipal est programmé le mardi 15/12 à 19h30.

- ✓ Enfin, M. le Mare souhaite recueillir l'avis de chacun des membres du conseil municipal au sujet du projet cinéma porté par Arlysère, à savoir s'ils sont plutôt en faveur d'une réhabilitation ou d'une construction d'un nouveau complexe. Les élus de la Bâthie considèrent qu'il y a d'autres priorités sur le territoire et se prononcent en faveur d'une réhabilitation.

- ✓ M. Michel LEMAIRE a souhaité prendre la parole pour demander des précisions sur certains dossiers. M. le Maire refuse étant donné que l'article 5 du règlement intérieur prévoit une transmission des questions orales 5 jours avant la séance du conseil municipal.

19h48 : l'ordre du jour étant clos, la séance est levée

Fait à la Bâthie le 29/10/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel LEMAIRE

Le Maire
Damien SANTON

Diffusion :
- Elus / services
- Registre
- Publication Site internet.